SÉCURITÉ SOCIALE
l'Assurance Maladie

SMEREP
Centre 617
Sécu étudiante & Mutuelle

CHAQUE ANNÉE DE
PLUS EN PLUS
D'ÉTUDIANTS
CHOISISSENT
LE 617 - SMEREP.
VOUS AUSSI,
FAITES-NOUS CONFIANCE
POUR VOTRE SÉCU ÉTUDIANTE.

L'inscription à la Sécurité sociale étudiante dans l'enseignement supérieur est OBLIGATOIRE*.

Cette étape est essentielle pour valider votre inscription administrative. Elle s'effectue directement lors de votre inscription auprès de votre université, école, BTS, IUT...

Choisissez le Centre 617-SMEREP

SMEREP
SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE
PARTENAIRE DE L'ASSURANCE MALADIE
DEPUIS 40 ANS

* Sauf cas particuliers

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

smerep.fr

2016 - 2017

S'INSCRIRE À LA SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE EST **OBLIGATOIRE***

Si vous poursuivez vos études dans l'enseignement supérieur, vous devez obligatoirement* vous inscrire à la Sécurité sociale étudiante. C'est une condition essentielle pour valider votre inscription dans l'enseignement supérieur.
À compter du 1er septembre 2016, vous ne dépendrez plus de la Sécurité sociale de vos parents mais de la Sécurité sociale étudiante.

* Sauf cas particuliers (voir tableau ci-contre).

COMMENT S'INSCRIRE À LA SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE ?

1 Pour être affilié à la SMEREP, lors de votre inscription administrative dans votre établissement d'enseignement supérieur, cochez ou indiquez "Centre 617-SMEREP"

Qu'il s'agisse d'une inscription papier ou sur Internet, vous trouverez une rubrique dédiée à la Sécurité sociale étudiante.

Inscription en ligne ▶

OU

Inscription Papier ▶

Formulaire Cerfa S 1205g téléchargeable sur smerep.fr, rubrique **Sécurité sociale étudiante**

2 Vous payez votre cotisation directement auprès de votre établissement*

Votre établissement d'enseignement supérieur encaisse, en même temps que vos frais d'inscription, votre cotisation forfaitaire à la Sécurité sociale étudiante pour l'année 2016/2017. Il reverse ensuite votre cotisation à l'URSSAF et effectue directement votre inscription au régime étudiant, la SMEREP.

* Sauf cas particuliers (voir tableau ci-contre).

3 Vous récupérez votre justificatif d'affiliation à la SMEREP auprès de votre établissement d'enseignement supérieur

Vous serez couvert pour vos frais de santé par votre Centre 617-SMEREP de Sécurité sociale étudiante, pour l'année universitaire 2016/2017, qui **DÉBUTE LE 1er SEPTEMBRE 2016** sauf dérogations.

4 En confirmation de votre inscription à la Sécurité sociale étudiante Centre 617-SMEREP

Vous recevrez un courrier ou un courriel de bienvenue vous invitant notamment à mettre à jour votre carte Vitale, si vous en possédez une.

5 Pour finaliser votre inscription

Vous devez IMPERATIVEMENT nous envoyer ou nous déposer en accueil SMEREP les documents cités dans le tableau ci-dessous.

Les 5 BONNES RAISONS de choisir le centre 617 - SMEREP

Un guichet UNIQUE*
Avec la SMEREP, vous avez **1 seul interlocuteur** qui traite votre dossier en intégralité : de l'affiliation immédiate aux remboursements de vos soins.

Des soins remboursés
- **Partout en France** en **48h** avec votre carte Vitale, en Europe et à l'étranger.
- **En décompte immédiat** à l'accueil de Saint-Michel avec votre feuille de soins.

- **8 accueils en Ile-de-France** dont celui de Paris **ouvert le jeudi jusqu'à 20h, le samedi** et **en multilingue toute la semaine.**

- **Seule Sécurité sociale ayant un accueil téléphonique ouvert toute la semaine** du lundi au **samedi inclus**.
- **Un numéro de téléphone non surtaxé** avec une **réponse** en moins d'**une minute**.

- **Un espace personnel MY SMEREP** avec **accès aux remboursements en ligne** de vos soins, téléchargement de votre attestation de droits, commande CEAM, etc.

***Un guichet UNIQUE** pour traiter toutes vos démarches, de l'inscription à la Sécurité sociale étudiante jusqu'aux remboursements de vos soins. La SMEREP assure une gestion rapide et optimale de votre dossier avec **un seul et unique interlocuteur.**

DOCUMENTS À REMETTRE

	À votre scolarité / À la SMEREP			
	Selon votre âge		À ajouter si vous n'avez pas de N° de Sécurité sociale	
	Entre 16 et 19 ans	Entre 20 et 28 ans	Né(e) en France	Né(e) à l'étranger
Une preuve de votre affiliation délivrée par votre établissement supérieur (copie de votre attestation d'inscription, quittance de vos droits ou du volet n°2 du formulaire Cerfa S 1205g, précisant le Centre 617-SMEREP comme centre payeur de Sécurité sociale).	✓	✓		
L'original de votre Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou celui d'un tiers (1).	✓	✓		
Formulaire de déclaration de choix du médecin traitant.	✓	✓		
Photocopie de votre ancienne attestation Vitale ou de droits, ou celle de votre ouvreur de droits (parent, tuteur…) sur laquelle vous figurez.	✓ ✓			
Avis conditionnel ou définitif d'attribution de bourse pour l'année à venir ; ou de l'avis définitif d'attribution de bourse de l'année précédente.	✓	✓		
Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour ou récépissé de titre de séjour, attestation de l'OFPRA).	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓
Vous êtes né(e) en France (métropole, DOM, St-Pierre-et-Miquelon, St-Martin, St-Barthélémy) : Photocopie d'une pièce d'état civil (carte nationale d'identité, livret de famille à jour, passeport).			✓ ✓	
Vous êtes né(e) à l'étranger, dans un TOM, en Polynésie Française, à Wallis-et-Futuna ou en Nouvelle-Calédonie : 2 pièces sont nécessaires : 1 pièce d'état civil (copie ou extrait d'acte de naissance(2), pièce établie par un consulat) et 1 document d'identité (copie carte d'identité, passeport, titre de séjour étranger, visa long séjour). Les pièces en langue étrangère doivent faire l'objet d'une traduction par un traducteur assermenté.				✓ ✓

(1) Dans ce cas, vous devez envoyer à la SMEREP une attestation manuscrite autorisant le virement de vos prestations à ce tiers, datée et signée des deux parties.

(2) Conformément au droit international et sauf convention contraire, les actes de l'état civil étrangers et leurs extraits ou copies officiels doivent être légalisés ou, le cas échéant, apostillés pour recevoir effet en France. Nous vous invitons à vous rapprocher des postes diplomatiques (ambassades) ou consulaires représentants en France de votre pays d'origine afin d'être avisé de la procédure à suivre.

LA COTISATION À LA SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE

Votre âge au cours de l'année universitaire et la profession de vos parents déterminent si vous devez vous inscrire à la Sécurité sociale étudiante, et si vous devez ou non verser la cotisation étudiante.

Tableau mis à jour au 01/03/2016

l'Assurance Maladie	Votre âge au cours de l'année universitaire (entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2017)			
PROFESSION DU PARENT dont vous dépendez en terme de Sécurité sociale	**Entre 16 et 19 ans** Né(e) entre le 01/09/97 et le 31/08/2001	**20 ans** Né(e) entre le 01/09/96 et le 31/08/97	**Entre 21 et moins de 28 ans** Né(e) entre le 01/09/88 et le 31/08/96	**28 ans et plus** Né(e) avant le 31/08/88
Salarié et assimilé : Fonctionnaire de l'État, Fonctionnaire territorial ou hospitalier, Artiste auteur, Praticien ou auxiliaire médical conventionné (sauf option profession libérale), Exploitant ou salarié agricole.	Sécu étudiante obligatoire et **GRATUITE**	Sécu étudiante obligatoire et **PAYANTE** (1) (gratuite si vous êtes boursier)	Sécu étudiante obligatoire et **PAYANTE** (1) (gratuite si vous êtes boursier)	Vous bénéficiez d'une prolongation de droits ou d'un maintien de droits dans certains cas. (3) Renseignez-vous soit auprès de votre scolarité, soit auprès de la SMEREP. Renseignements : 01 56 54 36 34 du lundi au samedi de 9h à 18h (20h le jeudi et 17h le samedi) Site web : smerep.fr rubrique : CONTACT
Travailleur non salarié : Artisan, Commerçant, Profession libérale. **Régimes spécifiques :** Clercs et employés de notaires, Cultes, E.D.F-G.D.F, Militaires, Mines, R.A.T.P., Sénat.	**Sécu des parents GRATUITE**	**Sécu des parents GRATUITE**		
Autres régimes spécifiques : Assemblée Nationale, Marine marchande (ENIM), Grand Port de Bordeaux.		Sécu étudiante obligatoire et **PAYANTE** (1) (2)		
Fonctionnaire international				
Agent de la SNCF	**Sécu des parents GRATUITE**			

(1) Le montant de la cotisation, défini par arrêté ministériel et payable à l'URSSAF via votre établissement d'enseignement supérieur, était de 215 € pour l'année 2015/2016 (en attente de l'arrêté à paraître pour la cotisation 2016/2017). (2) À défaut d'attestation de l'organisme international indiquant que vous bénéficiez d'une couverture maladie en qualité d'ayant droit. (3) Sous réserve des décrets d'applications ultérieurs à la réforme PUMA (décrets n°2015-1865 et n°2015-1882 du 30 décembre 2015)

CAS PARTICULIERS :

- **Étudiant boursier** : inscription obligatoire, mais gratuite sur présentation de l'avis conditionnel ou définitif d'attribution de bourse pour l'année à venir.
- **Étudiant salarié** (sauf emploi saisonnier) : si vous êtes salarié pendant toute l'année universitaire et que vous travaillez plus de 600 heures par an ou 150 heures par trimestre, vous ne devez pas vous inscrire à la Sécurité sociale étudiante, vous dépendez du régime général. Si votre activité salariée s'interrompt ou si vous ne pouvez pas justifier du nombre d'heures ou du montant de cotisations requis, votre affiliation à la Sécurité sociale étudiante est obligatoire et vous devrez payer la cotisation.
- **Étudiant étranger** : inscription obligatoire(1).

(1) Renseignez-vous soit auprès de votre scolarité, soit auprès de la SMEREP (voir coordonnées au dos de la brochure).

AVEC LE CENTRE 617 - SMEREP : REMBOURSEMENT RAPIDE DE VOS SOINS PARTOUT EN FRANCE, EN EUROPE ET À L'ÉTRANGER

1 GRÂCE À MA CARTE VITALE, JE SUIS COUVERT(E) PARTOUT EN FRANCE.

- Si vous avez déjà une carte Vitale 2 *(avec photo)*, il suffira de la mettre à jour dans un accueil SMEREP ou chez un professionnel de santé.
- Si vous avez une carte Vitale 1 ou si vous n'avez pas de carte Vitale, la SMEREP vous permettra d'obtenir une carte Vitale 2. Dans l'attente de votre carte Vitale, vous nous adressez vos feuilles de soins par courrier :

  SMEREP - 16, Boulevard du Général Leclerc
  92 115 CLICHY CEDEX.
- Vous êtes remboursé de vos soins partout en France, à partir de 48h et au maximum sous 5 jours, sur simple présentation de votre carte Vitale auprès des professionnels de santé, ou en nous adressant vos feuilles de soins.
- N'oubliez pas, la mise à jour de la carte Vitale, c'est une fois par an ou en cas de changement de situation ! Cette opération actualise vos droits en tant qu'assuré de l'Assurance Maladie. Vous pouvez obtenir une attestation de droits via notre site Internet smerep.fr, rubrique **My SMEREP**

2 GRÂCE À MA CARTE EUROPÉENNE D'ASSURANCE MALADIE (CEAM), JE SUIS COUVERT(E) PARTOUT EN EUROPE.

- La CEAM permet la prise en charge de vos frais de santé en Europe (y compris la Suisse) lorsque vous vous déplacez dans le cadre de vos études (programme Erasmus, stages…) ou dans le cadre de vos vacances.
- Pour plus d'infos et pour l'obtenir gratuitement chez vous, demandez-la sur smerep.fr / rubrique My SMEREP ou dans un accueil SMEREP, ou encore par téléphone au 01 56 54 36 34.
- Pensez à en faire la demande au moins 15 jours avant votre départ.

SÉCURITÉ SOCIALE + MUTUELLE COMPLÉMENTAIRE

Encore plus loin avec la SMEREP

PRIX ETUDIANT

- Des Mutuelles Complémentaires classiques et une Sur-mesure.
- Le PACK SMEREP : Assurance Responsabilité Civile, Individuelle accident, assistance voyages/déplacements/ rapatriement..., et ses bons plans Partenaires.
- Des Assurances : Logement, séjours à l'étranger et auto/2 roues.

→ Retrouvez tout le détail de nos offres sur smerep.fr

LA SMEREP ASSURE LA GESTION DE VOTRE SANTÉ PARTOUT EN FRANCE

Site web : smerep.fr

Rubrique CONTACT

VOTRE ESPACE PERSONNEL ET GRATUIT

MY SMEREP

- Suivi de vos remboursements de soins avec alerte e-mail.
- Téléchargement de votre attestation de droits.
- Demande de CEAM, etc.

Téléphone : 01 56 54 36 34

Du lundi au samedi de 9h à 18h (20h le jeudi et 17h le samedi)

Adresse postale UNIQUEMENT pour l'envoi de tous vos courriers :

SMEREP
16, Boulevard du Général Leclerc
92115 CLICHY CEDEX

NOS ACCUEILS

Ouverts en fonction du calendrier universitaire sauf l'accueil général de Saint-Michel ouvert toute l'année.
Jours et horaires d'ouverture consultables sur smerep.fr, rubrique CONTACT

ACCUEIL DE SAINT-MICHEL

54, Boulevard Saint-Michel - 75006 Paris
RER B Luxembourg
M 10 Cluny-La Sorbonne ou M 4 Saint-Michel

Ouvert du lundi au samedi :
Lundi au Vendredi de 9h à 17h30 (20h le jeudi)
Samedi de 9h30 à 17h30

Accueil multilingue toute la semaine.

UNIQUEMENT À LA SMEREP
Ouvert le SAMEDI, le JEUDI jusqu'à 20h et en MULTILINGUE toute la semaine.
Anglais, espagnol et chinois

Université d'Evry-Val-d'Essonne

Hall du bât. Maupertuis - local BW17
Rue du Père André Jarlan
91025 Evry Cedex
RER D Evry-Courcouronnes

Université de Cergy Pontoise

Site universitaire Les Chênes
La Tour, 1er étage, bureau 114
33, Boulevard du Port
95011 Cergy Pontoise
RER A Cergy Préfecture

Université Paris 8 Vincennes - Saint-Denis

Campus Nord
Rue Georges Guynemer
93200 Saint-Denis
M 13 Saint-Denis Université

Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)

Niveau dalle, à côté de la Maison de l'étudiant
61, Avenue du Général de Gaulle
94000 Créteil
M 8 Créteil-Université

Université Paris-Est Marne-la-Vallée (UPEMLV)

Maison de l'étudiant - 1er étage - bureau B14
5, Boulevard Descartes
77420 Champs-sur-Marne
RER A Noisy-Champs

Université Paris-Ouest Nanterre la Défense

Maison des étudiants,
1er étage, salle R101
200, Avenue de la République
92001 Nanterre Cedex
RER A Nanterre-Université

Université Paris-Sud 11 Orsay

Centre Orsay - Bât. 332 - 2ème étage
91405 Orsay Cedex
RER B Bures-sur-Yvette

Siège social

28, Rue Fortuny
75017 Paris

NOS PERMANENCES

Situées dans les écoles, elles sont ouvertes à tous les étudiants.

Horaires d'ouverture et coordonnées disponibles au :

01 56 54 36 34

ou sur smerep.fr, rubrique CONTACT

NOUVEAU

ACCUEIL NOCTURNE LE JEUDI SOIR

Notre accueil de Saint-Michel et notre ligne téléphonique sont ouverts tous les jeudis de 9h à 20h

p-23-0416-dep-A © SMEREP - La Société Mutualiste des Étudiants de la Région Parisienne (SMEREP), N°SIREN 775 684 780 est adhérente à l'Union Mutualiste Générale de Prévoyance (UMGP), N°SIREN 316 730 662. La SMEREP et L'UMGP sont toutes deux soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité.